

L'an deux mille seize, le 23 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2016

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Pouvoirs : Philippe BRIDONNEAU à Jacques CHARRIE
Sébastien CARRIERE à Marie ALLIER

Secrétaire de séance : Dominique LOUZON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil du 28/09/16 et signature du feuillet de clôture,
- Délibération vente des terrains, choix du nom et numérotation du lotissement communal,
- Numérotation chemin de l'Eglise,
- Cimetière : délibération échange de concessions,
- SDEHG : modification statutaire,
- Délibération SICOVAL : PLH, Schéma de mutualisation des services, modification des statuts, CERQUAL,
- Indemnités du trésorier,
- Indemnités gardiennage d'église,
- Régime indemnitaire du personnel communal,
- Date des vœux,
- Questions diverses : frais de scolarité / école de Pechbusque ...

Approbation du compte-rendu du conseil du 28 septembre 2016

Le compte rendu du conseil du 28 septembre est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

Délibération vente des terrains, choix du nom et numérotation du lotissement communal

→ Vente des terrains :

Le lotissement communal est presque terminé. Afin de commencer la commercialisation, le conseil doit déterminer le prix de chaque lot. Monsieur le Maire propose les prix suivants :

Lot n°2: 176 000 € TTC	Lot n°6: 180 000 € TTC
Lot n°3: 90 000 € TTC	Lot n°7: 205 000 € TTC
Lot n°4: 93 000 € TTC	Lot n°8: 175 000 € TTC
Lot n°5: 200 000 € TTC	Lot n°9: 190 000 € TTC

M. Charrié demande également au conseil de confier la vente des terrains à l'étude de Maître SALES à Castanet.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les prix des lots tels que définis ci-dessus, confie la vente à l'étude de Maître SALES et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

→ Choix du nom et de la numérotation :

Depuis le début des travaux, le nom de « lotissement Ladurantie » est utilisé. L'ensemble du conseil souhaite garder le nom « Ladurantie ». D'autres propositions sont faites pour remplacer le mot « lotissement » comme « espace », « hameau »...qui ne sont pas retenues.

Après délibération, le conseil décide par 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre de donner le nom de « Lotissement Ladurantie ».

Pour la numérotation, deux solutions sont envisageables :

- Proposition 1 : un côté impair en démarrant au hangar qui porterait le n°1 et en suivant et le côté pair, qui démarrerait sous la maison existante.
- Proposition 2 : On numérote en suivant, sans côté pair et impair en démarrant au hangar qui porterait le n°1.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité la proposition 2.

Numérotation chemin de l'Eglise

Une maison est actuellement en construction chemin de l'Eglise.

Pour l'instant le presbytère porte le n°1. Monsieur Charrié propose d'attribuer le n°2 à la maison en construction.

Il y a également une maison en construction chemin du Vieux Moulin, entre le n°9 et le n°11 : le n°9 bis lui sera attribué.

Après délibération, le conseil adopte par 13 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Deux terrains situés en contrebas de la route de la Place et vont être construits. Il faut donc aussi prévoir l'adresse de ces futures maisons qui ne sont pas directement sur la route de la Place. Monsieur Charrié propose d'appeler ce chemin rural « chemin de La tour » du nom des anciennes fondations. Un changement d'adresse est à prévoir pour la maison existante qui se trouve en bas de ce chemin et qui portait comme adresse le n°1 route de la Place.

La mairie passera prochainement commande des plaques de rues pour les nouvelles adresses ainsi que les numéros. Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de vérifier s'il n'y a pas de plaques de rues manquantes ou défectueuses avant la finalisation de la commande.

Monsieur Echavidre pose la question de la couleur des plaques de rues, traditionnellement rouge/bordeaux sur la commune et qui pose des problèmes de lisibilité. Monsieur Charrié demande à chacun d'y réfléchir.

Cimetière : délibération échange de concessions

Des administrés ont rencontré le maire et le 1^{er} adjoint pour un problème d'affaissement et de fissures d'un caveau situé dans l'ancien cimetière. Les administrés pensent que ce problème pourrait venir du terrain.

La solution qui a été trouvée est de faire un échange de concession. Cette procédure est possible à plusieurs conditions : que la concession soit vide, que le conseil municipal se prononce pour cet échange, que les administrés acceptent de transformer la durée de la concession (les concessions à perpétuité n'existant plus, elle sera d'une durée de 30 ans) et que la concession restituée à la mairie soit remise en état. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet échange de concession entre la concession 23 de l'ancien cimetière et la concession 31 du nouveau cimetière.

SDEHG : modification statutaire

Le SDEHG nous demande de nous prononcer sur une modification statutaire qui souhaite proposer de nouvelles compétences (principalement réseau chaleur et froid et recharge de véhicules électriques) qui seront à la carte.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibérations SICOVAL

→ PLH :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2016-10-009 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (Etat, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux Commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques, un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25 % de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40 % vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;
-

- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;
- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- La poursuite de l'Observatoire territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers, ...

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;
 Conformément aux articles L.302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver à l'unanimité le projet de PLH du Sicoval.

➔ **Schéma de Mutualisation des Services :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-39-1,
 Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 du « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe
 La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.
 La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
 Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseil Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.
 Il sera ensuite procédé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil suivant.
 Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- . Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes
- . Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- . Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le Sicoval est le fruit du travail participatif et collaboratif engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents : **Achat, Juridique, Finances/comptabilité, Santé et prévention/sécurité des équipements, Formation, Systèmes d'information, Commande publique, Assurances, Innovation territoriale.**

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le Sicoval puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprime au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020).

→Modification des statuts du SICOVAL – loi NOTRe

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31/12/2016

En effet, la loi NOTRe est venue modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Par ailleurs, pour certaines compétences, ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- Le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)
- L'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire
- La collecte et le traitement des déchets managers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire
- La suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ **Projet de convention de partenariat avec CERQUAL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du PLH, le SICOVAL et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Monsieur le Maire expose que pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le Sicoval s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

Vu la délibération du Sicoval n°2016-06 enregistrée en Préfecture le 28 juin 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix et une abstention de ne pas approuver la signature de la convention de partenariat avec CERQUAL relative à la certification NF Habitat / NF Habitat HQE.

Indemnités du trésorier

Deux décrets de 1983 ont institué des indemnités de budget et de conseil qui peuvent être versées au receveur municipal sur décision de l'assemblée délibérante.

L'indemnité de budget est d'un montant de 45.73 €, tandis que l'indemnité de conseil résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos auquel on applique un taux. Pour Rebigue, cette indemnité de conseil s'élève à 304.23 € avec un taux d'indemnité de 100%. En 2015, le conseil a décidé d'appliquer un taux de 50 % pour l'indemnité de conseil, soit 152.11 € et d'attribuer l'indemnité de budget, soit un total de 197.84 €.

Après délibération, le conseil municipal de Rebigue décide par 4 voix pour (la voix du maire étant prépondérante), 4 contre et 6 abstentions d'appliquer un taux de 50 % pour l'indemnité de conseil ainsi ramenée à 152.11 € et d'attribuer l'indemnité de budget d'un montant de 45.73 €.

Indemnité gardiennage d'église

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une indemnité de gardiennage d'église versée à Monsieur le curé.

Après délibération, le conseil vote par 12 voix pour et 2 abstentions le versement d'une indemnité de gardiennage d'église fixé par circulaire du 30/05/16 à 119.55 € pour l'année 2016 (inchangée par rapport à 2015).

Régime Indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mars 1992, un régime indemnitaire a été défini pour les agents des filières administratives en application du décret n° 91-875 du 6/09/91. Les primes instaurées appliquaient directement les mécanismes de la Fonction Publique d'Etat à savoir IFTS et IHTS.

Il propose :

⇒ La reconduction du régime indemnitaire choisi pour la commune, respectant les limites maximum résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat pouvant être attribué aux agents titulaires et non titulaires.

Le Maire étant chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent décide que pour cette année 2015, pour le personnel communal, le taux sera de 8,5%.

⇒ Cette prime sera versée au mois de décembre pour l'ensemble du personnel communal.

⇒ L'attribution individuelle est liée aux responsabilités exercées, aux compétences et à la qualité du travail effectué.

⇒ Le bénéfice de ce régime est acquis au prorata du temps travaillé.

⇒ Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget en prenant en compte les emplois effectivement titulaires et non titulaires et le temps de travail.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité le versement de la prime dans les conditions énoncées par le Maire.

Date des vœux

La date des vœux est fixée au dimanche 15 janvier à 17h00.

Questions diverses

- ➔ Sens de circulation chemin du Vieux Moulin : pour rappel, tous les riverains ont été sondés et étaient en grande majorité favorables à la mise en sens unique du chemin, ce qui a été fait à titre expérimental pendant la durée des travaux du lotissement. Actuellement le double sens a été remis provisoirement pour permettre l'extension du réseau assainissement chemin de l'Eglise. Il faudra recontacter les riverains dans quelque temps pour avoir leur avis et prendre une décision définitive.
- ➔ Dépôt sauvage : un dépôt sauvage constitué de différents matériaux nous a été signalé chemin du Thil. Nous avons contacté le Sicoval pour le faire enlever par le prestataire en charge du ramassage des déchets (service payant) qui a exceptionnellement collecté ces déchets gratuitement.
- ➔ Agenda : l'agenda communal est actuellement sous presse et sera distribué avant la fin de l'année, avec le calendrier des déchets du Sicoval.
- ➔ Ecoles : la mairie de Pechbusque a augmenté les frais de scolarité qui passent de 1100 € à 1300 € par enfant.
Pour rappel, le bus scolaire (compétence départementale) dessert l'école de Péchabou. Pour les parents qui souhaitent accompagner leurs enfants, ils ont l'entière liberté de les inscrire dans l'école de leur choix.
L'école de Vigoulet souhaiterait accueillir les enfants de Rebigue mais le maire rappelle qu'il n'est pas envisageable d'enlever les enfants déjà scolarisés à Péchabou pour les scolariser à Vigoulet.
En ce qui concerne la rémunération de l'accompagnatrice, Monsieur le Maire est en discussion avec Madame le Maire de Péchabou.
- ➔ Chemin de Rouzard : les racines sous le pin parasol ont été arrangées.
- ➔ Réunion publique / assainissements individuels : une réunion s'est tenue pour le contrôle des assainissements individuels qui doit avoir lieu début 2017. Les riverains du chemin du Vieux Moulin qui ne sont pas desservis par l'assainissement collectif se sont manifestés pour savoir quand ils pourraient se raccorder au réseau.
- ➔ On ne peut pas leur répondre pour l'instant mais dès que le 1^{er} tronçon sera réalisé, une étude sera lancée par le Sicoval qui a la compétence assainissement pour analyser les différentes possibilités et leur coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.